COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 7 OCTOBRE 2024

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **15 octobre 2024 à 20h00** à **la salle du Conseil communal**.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions des autorités de tutelle – Communication
3. IMIO – Assemblée générale ordinaire du 05 novembre 2024
4. PIC-PIMACI Réalisation de trottoirs – Rue Grand Mont à Soy – Mode et conditions de marché – Modification
5. Attribution de marchés – Communication
6. Règlement sur la cueillette des champignons dans les bois communaux
7. Règlement-taxe sur les séjours – Exercice 2025
8. Règlement-taxe sur les secondes résidences – Exercice 2025
9. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2025
10 Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés – Exercice 2025
11. Règlement-redevance sur l'enlèvement des versages sauvages de déchets – Exercice 2025
12. Règlement-redevance sur la vente de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC – Exercice 2025
13. Lotissement communal à Fiennes (Rues de la Chapelle et des Roches) - Vente du lot 8

.

Par le Collège,

Le Directeur générale,
F. WARZEE.

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.

COMMUNE DE EREZEE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE